

Genre de vhc. Remorque pr. motocyclette	Marque F. BRUNNER - ZUG	Type " B " - à 2 roues	Modèle année 1957	Bordereau-type No 2 2 0 6
---	----------------------------	---------------------------	-------------------------	------------------------------

Signe distinctif du type : " B " devant No. du cadre. - remorque à 2 roues
 Constructeur du cadre : F. BRUNNER, Vélos-Motos, Zoug (CH)
 No. de fabrication, resp. No. du cadre frappé : à l'avant, sur partie supérieure du
 dispositif de l'accouplement, sur timon

Dimensions

Hors-tout	Voie	780 mm
	Longueur totale	1'600 mm
	Longueur sans raccord intermédiaire d'accouplement	1'380 mm
	Largeur totale	770 mm
	Porte à faux arrière	350 mm
Intérieures	Longueur	900 mm
	Largeur	610 mm
	Hauteur	290 mm
	Hauteur pont de charge depuis le sol	220 mm
	Porte à faux surface de chargement	AV 550 mm
		AR 350 mm
<u>Poids :</u>	A vide	26 kg
	Avec remorque vide, poids sur accouplement	5 kg
	Avec remorque chargée " "	selon charge utile
	Poids total maximum garanti par le constructeur	150 kg

Construction

Cadre : en tubes acier, ϕ 18 mm, sur 1,5 mm épaisseur
 Axe : transversal avec 2 fourches oscillantes; suspension arrière
 avec rondelles de distance (moyeu avec rondelles de blocage -
 sécurité)

Roues : 2, à disque en tôle d'acier (double)
Suspension : 2, fourches oscillantes avec chacune deux bandes de caoutchouc, avec rondelles de distance
Accouplement : timon avec broche et raccord intermédiaire, dont la fixation et le pivot se trouvent au-dessus de l'axe arrière du véhicule tracteur.
Freins : mécanique, à expansion interne, à câble sur les 2 roues
frein d'arrêt mécanique avec dispositif de blocage
Pneus : HALOJA 12 1/2 x 2 1/4 = Charge maxima par pneu : 80 kg
Carrosserie : paroi frontale + galerie en tubes acier latéralement et à l'arrière
Equipement : 2, catadioptrés blancs, à l'avant, à gauche et à droite
2, catadioptrés rouges, à l'arrière, à gauche et à droite
1, feu arrière électrique, rouge, combiné avec *)
1, éclairage de la plaque de contrôle

*) avec dispositif d'accouplement avec le véhicule tracteur = accouplement à pas de vis.

Ce type de véhicule peut être admis à la circulation sur la base de la décision du 17 sept. 1957 du D.T.J.F., en accord avec l'art. 1. al. 2 de l'ACF. du 8.2.1957.

Zurich, le 15. 4. 1957
Zoug, le 2. 8. 1957

La commission d'expertises-type